



Commune de rattachement : .....

Cadre réservé au club

CM	
Ch Sport	
CE	
Ch 1	
Ch 2	
Ch 3	
Ch 4	
ANCV	
Lic	

## SAISON 2017 - 2018

### ➤ FICHE D'INSCRIPTION

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Ville : .....

Tél. domicile : .....

Tél. prof. père : .....

Tél. portable père : .....

E-mail : .....

Code postal : .....

Ceinture actuelle : .....

Tél. prof. mère : .....

Tél. portable mère : .....

Tél. portable élève : .....

### ➤ AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné(e), M. / Mme ....., agissant en ma qualité de père, mère, tuteur légal (rayez les mentions inutiles), autorise les responsables du Judo Club à prendre les dispositions nécessaires en cas d'hospitalisation et / ou d'accident de mon fils ou de ma fille .....

(en cas de préférence, indiquez l'établissement souhaité) .....

**Problème(s) de santé particulier(s)** : .....

### ➤ REGLEMENT INTERIEUR

Je certifie également avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement intérieur du club.

### ✓ ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

Je certifie avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire auprès de MDS Conseil (indemnités journalières...)

### ➤ SITE INTERNET

J'autorise également les responsables du club à publier sur le site internet et la page Facebook du Kumo les photos des différentes animations (shiais, passage de ceintures, stages, animations...).

### ➤ CERTIFICAT MEDICAL

Nous vous rappelons que le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du judo, datant de moins d'un an, est **obligatoire** dès le début d'activité et doit porter la mention "en compétition" pour les élèves nés en 2007 et avant.

### ➤ DELAI DE CARENCE

Lors de chaque adhésion, deux séances d'essais sont offertes au nouvel adhérent. Pendant ces essais, celui-ci n'est couvert par aucune assurance du club. Les membres du bureau ou le professeur ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice moral ou physique si un accident survient pendant cette période.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2017

Signature :

# Règlement intérieur

Article 1 : Le KUMO est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Judo sous le numéro 06 29 156 0 et agréée Jeunesse et Sports sous le numéro 29 S 1340.

Article 2 : L'inscription au club est prise en début de saison. L'année minimum de naissance pour adhérer au club est fixée à 2012. **Les adhérents ont l'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo (deux certificats « apte au judo en compétition » pour les judokas nés en 2005 et avant)**, de remplir par le site internet du club ([www.kumo-judo.fr](http://www.kumo-judo.fr)) et le site fédéral, une fiche d'inscription (avec autorisation d'hospitalisation), ainsi qu'une demande de licence ([http://dev.licences-ffjudo.com/espacellicence/zelic\\_Premierellicence.aspx](http://dev.licences-ffjudo.com/espacellicence/zelic_Premierellicence.aspx))

Article 3 : Deux séances d'essai avec prêt de kimono sont possibles à tout nouvel adhérent. Pendant ces essais, celui-ci n'est couvert par aucune assurance du club. **Les membres du bureau ou l'enseignant, ne pourront être tenus pour responsable d'aucun préjudice moral ou physique si un accident survient pendant cette période. Il est indispensable de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo pour ces deux séances d'essai.**

Article 4 : En cas de problème de santé (asthme, allergies à des médicaments...), les parents ont obligation d'indiquer sur la fiche d'inscription ces informations, et l'enseignant doit en être averti dès la première séance.

Article 5 : L'inscription et le règlement sont annuels. Le règlement pour la saison peut être effectué en deux ou quatre chèques(s) **donné(s) le jour de l'inscription ou lors du premier cours.**

- En cas de règlement en deux chèques, l'encaissement de ceux-ci se fera dès l'inscription.
- Seuls les arrêts justifiés par un certificat médical de plus de 1 mois seront remboursés.

Article 6 : Les parents doivent s'assurer de l'arrivée de l'enseignant à chaque séance, et que celle-ci a bien lieu.

Article 7 : Aucune responsabilité du club ou de l'enseignant ne peut être engagée hors horaires exacts des séances et hors tatamis (les enfants se déplaçant seuls pour se rendre au club ou déposés devant le club sont sous la responsabilité des parents). Pour le bon déroulement de la séance en cours, il est demandé aux parents de ne pas emmener les enfants trop tôt (un quart d'heure maximum avant le début de leur séance).

Article 8 : L'hygiène étant une marque de respect, les enfants doivent monter sur le tatami avec les ongles des mains et des pieds propres et coupés. Ils doivent se déplacer des vestiaires au tatami en sandales ou claquettes (de plage par exemple) ou en chaussures pour éviter de se salir les pieds ou le tapis de judo. Les tenues doivent elles aussi être lavées régulièrement.

Article 9 : Un passage de grade est prévu pour chacun une fois par an, les ceintures sont échangées gratuitement par le club. La période de passage diffère selon le grade. En cas d'absence, une séance de rattrapage sera programmée. Nous vous rappelons que des âges minimums pour chaque grade sont prévus par la Fédération Française de Judo.

Article 10 : Une animation interne au club appelée Trophée « Shin-Ghi-Taï » (esprit, technique, corps) est prévue tous les ans. Cette animation permet aux adhérents du club, aux parents ainsi qu'à l'enseignant de voir les progrès réalisés. D'autres animations sont organisées ponctuellement (goûter de Noël, stages, pot de fin de saison...).

Article 11 : Les chèques-Vacances, chèques-Sports, les coupons-Sports ainsi que les différentes participations des Comités d'Entreprises sont acceptés par le club.

Article 12 : Un Shiaï (interclubs) est également prévu chaque trimestre. Le grade minimum de participation est blanc avec un liseré jaune.

Article 13 : Tout judoka inscrit au club peut participer aux séances des clubs de Carantec, Plouénan, Saint Martin des Champs, Plougonven, Plourin lès Morlaix, Pleyber-Christ, Saint Thégonnec, Plouzévédé, Plounevez-Lochrist et Guipavas.

Article 14 : Toute décision concernant une situation non-prévue au présent règlement sera prise par le bureau du club en accord avec l'enseignant.

Fait à St Martin des Champs, le 23 août 2017

Le bureau



# Certificat médical judo

Exemplaire pour le club  
(Elèves nés en 2007 et avant)

Fait le ...../...../.....

Je soussigné, Dr ..... certifie que :  
l'enfant / M / Mme / Mlle : .....  
ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique  
du judo en compétition.

Signature :

Cachet :

## AUTORISATION PARENTALE PRELEVEMENT SANGUIN

(A remplir uniquement pour les élèves nés en 2005 et avant)

Je soussigné(e).....,  
père, mère, représentant légal\* de .....  
né(e) le : .... /..... /..... autorise tout prélèvement nécessitant  
une technique invasive, notamment un prélèvement de sang,  
effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur ce dernier  
/ cette dernière\*.

Fait à ....., le : .... /..... /.....

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature

(\*Barrer les mentions inutiles)



# Certificat médical judo

Exemplaire pour le passeport  
(Elèves nés en 2007 et avant)

Fait le ...../...../.....

Je soussigné, Dr ..... certifie que :  
l'enfant / M / Mme / Mlle : .....  
ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique  
du judo en compétition.

Signature :

Cachet :

## AUTORISATION PARENTALE PRELEVEMENT SANGUIN

(A remplir uniquement pour les élèves nés en 2005 et avant)

Je soussigné(e).....,  
père, mère, représentant légal\* de .....  
né(e) le : .... /..... /..... autorise tout prélèvement nécessitant  
une technique invasive, notamment un prélèvement de sang,  
effectué dans le cadre de la lutte contre le dopage, sur ce dernier  
/ cette dernière\*.

Fait à ....., le : .... /..... /.....

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature

(\*Barrer les mentions inutiles)

**Téléphones des enseignants : David : 06 63 94 69 14 - Serwan : 06 67 11 38 94**

**Blog du club : [www.kumo-judo.fr](http://www.kumo-judo.fr) / Courriel : [kumo-judo@hotmail.fr](mailto:kumo-judo@hotmail.fr)**



	5 à 7 ans	8 à 10 ans	Benjamins	Minimes	Cadets et plus
Lundi	17h15 à 18h15 Pleyber Christ	18h15 à 19h15 Pleyber Christ	18h15 à 19h15 Pleyber Christ 17h30 à 18h30 Guipavas	19h15 à 20h45 Pleyber Christ 18h30 à 20h00 Guipavas	19h15 à 20h45 Pleyber Christ 18h30 à 20h00 Guipavas
Mardi	17h15 à 18h15 St Martin des Champs 17h00 à 18h00 St Thégonnec	18h15 à 19h15 St Martin des Champs 18h00 à 19h00 St Thégonnec	18h15 à 19h15 St Martin des Champs (Cours loisir) <b>19h15 à 20h45</b> <b>St Martin des Champs</b> <i>(Cours compétition)</i> 19h00 à 20h00 St Thégonnec	<b>19h15 à 20h45</b> <b>St Martin des Champs</b> <i>(Cours compétition)</i> 19h00 à 20h00 St Thégonnec	<u>19h15 à 21h00</u> St Martin des Champs <i>(Cours libre)</i>
Mercredi	14h00 à 15h00 Carantec 15h30 à 16h30 Guipavas 18h00 à 19h00 Plouénévez-Lochrist	13h30 à 14h30 Guipavas 18h00 à 19h00 Plouénévez-Lochrist	19h00 à 20h15 Plouénévez-Lochrist 14h30 à 15h30 Guipavas <b>18h30 à 20h00</b> <b>Plourin lès Morlaix</b> <i>(Cours loisir)</i>	19h00 à 20h15 Plouénévez-Lochrist <b>18h30 à 20h00</b> <b>Plourin lès Morlaix</b> <i>(Cours loisir)</i>	<b>18h30 à 20h00</b> <b>Plourin lès Morlaix</b> <i>(Cours loisir)</i>
Jeudi	17h15 à 18h15 Plouénan 17h00 à 18h00 Guipavas	18h15 à 19h15 Plouénan 18h00 à 19h00 Guipavas	18h15 à 19h15 Plouénan	18h15 à 19h15 Plouénan 19h00 à 20h30 Guipavas	19h00 à 20h30 Guipavas
Vendredi	17h15 à 18h15 Plougouven	18h15 à 19h15 Plougouven	19h15 à 20h15 Plougouven		<b>20h30 à 22h00</b> <b>St Martin des Champs</b> <i>(Méthodes d'entraînements, randoris)</i>
Samedi	13h30 à 14h30 Plouzévédé	10h00 à 11h00 Plouzévédé	11h00 à 12h15 Plouzévédé	11h00 à 12h15 Plouzévédé	11h00 à 12h15 Plouzévédé

**Attention :** les grilles horaires peuvent être légèrement modifiées jusqu'à fin septembre, pour un équilibre des groupes ou un meilleur respect des gabarits et niveaux. Il existe trois cours destinés aux 4-5 ans : Le mercredi à Plouénévez-Lochrist de 17h15 à 18h, le jeudi à Guipavas de 17h à 18h et le samedi à Plouzévédé de 13h30 à 14h30.